

Séance du Conseil du 7 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°125/2022

Garantie d'emprunt CARF- SPLA

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

Mme Eléonore PATERNOTTE a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL:

M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas

SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET,

excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA:

M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE:

M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR:

Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée

CASTILLON:

M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET

FONTAN:

M. Philippe OUDOT (quitte la séance à 17h30, avant le vote de l'affaire n°1 et donne pouvoir à M. Sébastien

OLHARAN)

GORBIO:

M. Paul COUFFET

MENTON:

M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, arrive à 17h51, avant le vote de l'affaire n°1) Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, excusée donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel

ALLAVENA, excusé

MOULINET:

M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN: M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, excusée donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Jean-

Louis DEDIEU, excusé, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M.

Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI

SAINTE AGNES:

M. Albert FILIPPI, suppléé par M. Antoine MATTERA

SAORGE:

Mme Brigitte BRESC

SOSPEL:

M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE:

M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE:

M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°125/2022

OBJET: Garantie d'emprunt CARF- SPLA

RAPPORTEUR: M. Le Président

Par délibération en date du 15 avril 2021, notre assemblée accordait sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt de 15 millions d'euros souscrit par la SPLA RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques précisées dans le contrat de prêt n° 121533.

La Banque des Territoires demande que ladite délibération soit complétée formellement par la phrase « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».

Il vous est donc demandé d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil;

Vu le Contrat de Prêt n° 121533 en annexe signé entre la SPLA RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Je vous demande de bien vouloir,

Retirer la délibération 44/2021 du 15 avril 2021 :

L'assemblée délibérante de la CARF accorde sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121533 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de douze millions d'euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-2022077-125-2022-DE de de télétransmission : 12/07/2022 Date de réception préfecture : 12/07/2022

Engager le Conseil pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, Le Président,

RIVIERA

YVES JUHEE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20220707-125-2022-DE Date de télétransmission : 12/07/2022 Date de réception préfecture : 12/07/2022